



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Par arrêté en date du 07 novembre 2023, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Le RLPi régit l'installation des publicités et préenseignes sur le territoire de la CCPG en instaurant trois zones de publicité (ZP), aux protections graduées selon la sensibilité paysagère, patrimoniale, architecturale des lieux. Il définit également des règles relatives aux enseignes.

La CCPG, représentée par son Président, est l'autorité en charge de l'élaboration du RLPi. Au terme de l'enquête publique, le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire.

L'enquête publique se déroulera au service aménagement du territoire, urbanisme et habitat de la CCPG, situé 7 rue Béranger à Parthenay, siège de la présente enquête publique, du lundi 27 novembre 2023 au lundi 15 janvier 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30. M Jean-Claude SIRON, a été désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux suivants :

- A la mairie de SECONDIGNY le lundi 27 novembre 2023 de 9h30 à 12h30
- A la mairie de MENIGOUTE le vendredi 15 décembre 2023 de 14h à 17h
- A l'Hôtel de Ville et de Communauté de PARTHENAY le lundi 15 janvier 2024 de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du service susmentionné ainsi que sur le site internet de la CCPG à l'adresse : <https://www.cc-parthenay-gatine.fr/au-quotidien/urbanisme/projet-reglement-local-publicite-intercommunal-rlpi>.

Le dossier d'enquête sera également disponible dans les mairies susvisées, lieux d'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : M. Jean-Claude SIRON, commissaire enquêteur – élaboration du RLPi de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE – 2 rue de la Citadelle - CS 80192 - 79200 PARTHENAY, ou par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à l'élaboration du RLPi – observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse : [enquetepublique-rlpi@cc-parthenay-gatine.fr](mailto:enquetepublique-rlpi@cc-parthenay-gatine.fr)

Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur, jointes au registre et retransmises sur le site internet de la CCPG.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique installé au service aménagement du territoire, urbanisme et habitat aux jours et heures précités d'ouverture des services, ainsi que dans les mairies lieux d'enquête.

Toute information complémentaire relative au projet de RLPi peut être demandée auprès de M. le Président :

- par courrier adressé à : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE – service Aménagement – 2 rue de la Citadelle - CS 80192 - 79200 PARTHENAY
- par mail à l'adresse : [rlpi@cc-parthenay-gatine.fr](mailto:rlpi@cc-parthenay-gatine.fr)
- par téléphone au 05.49.94.90.13.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique, à leur demande et à leurs frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables au service aménagement du territoire, urbanisme et habitat situé 7 rue Béranger à Parthenay et sur le site internet de la CCPG, ainsi que dans chaque mairie et sur les sites internet des communes membres dès leur réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

le Président  
Jean-Michel PRIEUR